

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 18 avril 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 26

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON.

Absents : 1

Doriane CHAPUS.

Pouvoirs : 1

Anissa MEDDAHI (pour Doriane CHAPUS).

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD.

NOMBRE DE VOIX : 27

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs.

L'ensemble du Conseil félicite vivement Madame Marie-José VALLON pour son titre de « super-mamie suppléante », obtenu à Tain-l'Hermitage le 15 avril dernier. Monsieur le Maire indique que la Commune a été sollicitée pour organiser l'édition 2024 de ce concours ; malheureusement le coût de cette organisation est trop élevé pour les finances communales et la proposition a été déclinée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Jérôme CORNUD.

**Sujets soumis à délibération**

**Délibération N°2023\_04\_24\_01**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Marielle LAHBARI, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023, à signer ledit procès-verbal.

**Délibération N°2023\_04\_24\_02**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Vu la délibération n°2022\_07\_11\_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique qui précise que dans la note de synthèse envoyée aux Conseillers ne figuraient pas les montants des subventions pour l'ANACR et l'association Loisirs et Détente – il est alors proposé de les ajouter, respectivement, à hauteur de 100€ et 600€ ;

Madame Marie-José VALLON, co-présidente de l'association Loisirs et Détente et Conseillère Municipale souligne que l'association n'a pas perçu sa subvention en 2022.

Madame Anissa MEDDAHI précise que l'édition 2022 du « Repas des aînés » a été organisée par le Centre Communal d'Actions Sociales et cofinancée par Loisirs et Détente, qui l'organisait auparavant. L'accord qui a été passé entre la Commune et l'association prévoyait alors que cette dernière ne demanderait pas de subvention au titre de l'exercice 2022 et qu'une nouvelle demande pourrait être présentée en 2023.

Madame Brigitte LACOUR, Conseillère Municipale, relève que la subvention proposée pour le club de basket est élevée. Monsieur VIAL lui indique que 17 500€ sont proposés pour l'association elle-même, qui accueille beaucoup d'enfants saint-vallierois et qui organise et participe à plusieurs compétitions ; cette subvention a été calculée en accord avec le règlement voté en Conseil Municipal le 11 juillet 2022. Quant au club professionnel, la Commune propose de lui allouer une subvention de 30 156€.

Monsieur Jacques FIGUET, Adjoint en charge de l'éducation et du patrimoine, s'interroge sur le rôle de la municipalité de verser des subventions aux associations locales, sachant que les infrastructures sont déjà mises à disposition à titre gracieux.

Monsieur VIAL indique que les Communes aux alentours versent également des subventions aux associations locales.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que le versement de subventions est un choix assumé, effectué en adéquation avec la densité associative importante de la Commune. Les associations ont de plus en plus de frais, leurs budgets sont difficiles à établir et il semble essentiel de participer à une offre de vie associative sur la ville, en accord avec les finances communales. Le Saint-Vallier Basket Drôme (SVBD) est un club d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville de Saint-Vallier et à son image. La subvention proposée est celle d'une ville de 4 000 habitants ; il est rappelé que le club est en concurrence avec de grandes métropoles telles que Nantes (l'un des derniers adversaires) qui subventionne également son club, mais à une échelle différente puisque la ville compte près de 300 000 habitants. Monsieur JOUVET mentionne également que lorsque la Commune a eu des difficultés financières, le SVBD a accepté de ne pas recevoir la subvention habituelle versée à la section professionnelle. L'investissement par le biais du versement de subventions, que ce soit pour le club professionnel de basket ou les associations locales, reste plus que nécessaire afin de maintenir un tissu associatif attractif et une ville sportive.

Monsieur Patrick DELPEY souhaite savoir ce que représente la subvention pour la « prévention routière » ? Monsieur VIAL lui répond qu'il s'agit d'initiation dans les écoles essentiellement effectuées en vélo ; cependant, il y a de moins en moins de bénévoles pour le faire et la subvention n'avait pas été versée en 2022.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Monsieur VIAL précise enfin que certaines associations, comme l'Athletic Club, ne perçoivent aucune subvention et participent même aux frais énergétiques ; l'association est d'ailleurs vivement remerciée à cet effet !

Et **après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

Mesdames Marie-José VALLON (co-présidente de l'association Loisirs et Détente) et Stéphanie BRUNERIE (secrétaire de l'association Athletic Handball), et Messieurs Jean-Louis BEGOT (président de l'association SVBD) et Jacques FIGUET (membre du bureau du SVS Rugby) n'ont pas pris part au vote, au vu de leur statut dans des associations communales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Subvention 2023</b>
ACRDNS (Amis de la Résistance)	130€
Amicale Laïque	995€
Amicale Laïque Randonnée	250€
Amicale Laïque Sou des Ecoles	16 592€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200€
AMIL	205€
ANACR	100€
Comité de Jumelage	200€
DIPAS	555€
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	1 200€
Donneurs de Sang	150€
ESSSV Football	1 850€
FNATH	135€
Fraternelle Boules	500€
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	1 300€
Gymnastique Municipale	1 350€
Handball	3 100€
Histoire et Patrimoine	510€
Judo	750€
Loisirs et Détente	600€
Prévention Routière	182€
Ski-club	135€
SSVC Cyclisme	100€
SVBD Basket	17 500€
SVBD Basket (Evolution Pro B ou Nationale 1)	30 156€
SVS Rugby	1 100€
Taekwondo des 2 Rives	450€
Tennis	800€

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

- **PRÉCISE**, ci-après, le détail de calcul de la subvention versée à l'Amicale Laïque Sou des Ecoles :

Fournitures scolaires :	54€ par élève
Frais de direction :	1,60€ par élève
Matériel de sport :	2,30€ par élève
Matériel collectif :	3,10€ par élève
<b>61€ x 272 élèves = 16 592€</b>	

- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2022, budget prévisionnel pour l'année 2022/2023 et ayant signé la charte de la laïcité ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

**Délibération N°2023\_04\_24\_03**

**OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ÉTEINTES**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe au mandat qui sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Budget	Compte	Budget Commune	Budget Eau
Créances éteintes	6542	1 837,83 €	153,81 €
		18,92 €	46,98 €
		206,54 €	157,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 063,29 €</b>	<b>357,85 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

**Délibération N°2023\_04\_24\_04**

**OBJET : TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSEIL DE QUARTIER NORD – AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF EXTÉRIEUR ET INSTALLATION D'UN MODULE JEU – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE/RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT RÉGION VILLE**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil de Quartier Nord ambitionne de remettre le sport au cœur du quartier.

Dans un quartier populaire où se mêlent des citoyens d'origines différentes et de catégories socio-professionnelles souvent défavorisées, le Conseil de Quartier Nord propose de créer un espace commun extérieur pour :

- Rendre le sport accessible à toutes et tous,
- Permettre de (re)pratiquer une activité sportive et physique de manière simple, ludique et autonome,
- Rendre la mobilité à ceux qui l'ont partiellement ou complètement perdue.

L'emplacement a été sélectionné par les habitants lors des réunions de quartier, puis validé lors d'une réunion de concertation. Il y en a pour tous les sportifs : des agrès destinés aux sportifs aguerris comme aux personnes moins sportives, voire sédentaires.

L'installation des îlots sportifs et d'un jeu pour enfants va permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir une pratique sportive au sein du quartier avec un minimum de contraintes (accessible en tout temps, gratuite). Cet aménagement va également permettre de créer du lien entre les habitants du quartier grâce à la pratique sportive. Les différents équipements de fitness sont également adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le choix a été fait d'installer ces machines sur un espace découvert, à la fois visible et proche du quartier, mais aussi relativement calme, à proximité de la Maison des Associations. C'est cette visibilité et ce passage régulier qui permettront une bonne fréquentation et une bonne utilisation des machines. Cette visibilité permettra aussi à des publics « plus fragiles » de venir pratiquer sans craintes.

Le coût de ces aménagements est estimé à 43 157€ H.T.

Madame Frédérique SAPET informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une subvention auprès de Région AURA au titre du Contrat Région Ville.

*Madame Cécile GROSS, Conseillère Municipale, souhaite savoir de quel type de jeux il s'agit ? Monsieur JOUVET indique qu'il est question de modules de musculation. Il ajoute que les subventions de la Région et de l'Agence Nationale du Sport sont conséquentes. Monsieur le Maire annonce également à l'Assemblée qu'il leur sera proposé de renommer la place concernée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Madame Nathalie FOMBONNE, Conseillère Municipale, souhaite savoir si c'est le Conseil de Quartier Nord ou la Commune qui effectue la demande de subvention ? Madame Frédérique SAPET lui répond que c'est la Commune qui établit le dossier de demande.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré,

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 43 157€ H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Agrès/machines	24 744.00 €	29 692.80 €
Jeu pour enfants	18 413,00 €	22 095,60 €
<b>Total</b>	<b>43 157.00 €</b>	<b>51 788.40 €</b>

Recettes	Montant
<b>Aides publiques attendues</b>	
Agence Nationale du Sport	14 846 €
Région AURA (40% du H.T.)	17 262 €
<b>Autofinancement</b>	
Fonds propres	11 049 €
<b>Total</b>	<b>43 157 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région AURA au titre du contrat Région Ville ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, ou Madame Doriane CHAPUS, Adjointe en charge des Conseils de Quartier et de la concertation citoyenne, de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

**Délibération N°2023\_04\_24\_05**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°11**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Egidio MAROTTA et Madame Isabelle MAISONNY**, domiciliés à ANNEYRON (DRÔME) 43Bis impasse du Paradis, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH561 – Lot n°11** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **1 000m<sup>2</sup>**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Egidio MAROTTA et Madame Isabelle MAISONNY** au prix de **68 479,17€ HT**, soit **82 175€ TTC**.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH561 – Lot n°11** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **82 175€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

**Délibération N°2023\_04\_24\_06**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°32**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que la société **MAYA**, dont le siège social est à ALBON (DRÔME), 130 allée des Amandiers, identifiée au SIREN sous le n°950818484 a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH437 – Lot n°32** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **951m<sup>2</sup>**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à la société **MAYA** au prix de **76 741,67€ HT**, soit **92 090€ TTC**.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré,

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH437 – Lot n°32** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **92 090€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BÉGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

**Délibération N°2023\_04\_24\_07**

**OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DÉFENSE INCENDIE RUE DE LA MALADIÈRE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

**Rapporteur : Jean-Louis BÉGOT**

Monsieur Jean-Louis BÉGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux expose aux membres du Conseil Municipal les motivations de ces travaux.

En 2020, la Ville de Saint-Vallier avait confié à un cabinet spécialisé une mission de contrôle et de vérification de l'ensemble de ses hydrants.

Le contrôle avait montré que les 2 poteaux situés rue de la Maladière et rue Diane de Poitiers ne fournissaient qu'une partie du débit réglementaire à savoir 40m<sup>3</sup>/h sur 60.

De même, suite à une intervention pour éteindre un incendie dans le secteur de la Maladière, les pompiers s'étaient plaints d'un débit très insuffisant des 2 poteaux incendie en question.

Après investigation, il s'est avéré que la conduite d'eau alimentant lesdits poteaux incendie présentait un diamètre de 60mm très en-deçà de ce qui est nécessaire.

Si l'alimentation des habitants en eau potable ne pose aucun problème, le diamètre existant est par contre largement insuffisant quant à une efficace défense contre l'incendie.

Aussi, il a été décidé de remplacer la conduite d'eau existante par une nouvelle conduite en faisant passer le diamètre de 60mm à 125mm.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Ils consisteront à :

- Réaliser une tranchée le long de la conduite existante (650 ML) ;
- Déposer la conduite ainsi que les branchements existants ;
- Poser la nouvelle conduite ;
- Réaliser les nouveaux branchements des habitations mais aussi des poteaux incendie ;
- Effectuer la réfection de la tranchée.

Bien évidemment, pendant les travaux, la continuité de service sera assurée.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Les travaux seront réalisés dès que possible dans l'année 2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2023 à 12h.

4 plis dématérialisés sont parvenus en Mairie dans le délai imparti.

Monsieur BÉGOT rappelle que les entreprises ayant postulé sont : BOISSET TP, FAURIE, RAMPA et SOGEA-CHEVAL.

Il précise également que les travaux en question iront jusqu'au Quartier Liora soit environ 650 mètres linéaires de tranchées. La date de démarrage des travaux n'est pas définie puisqu'une opération d'enfouissement des réseaux secs est également prévue sur la même rue. Ce sont les modalités de coordination de ces 2 opérations qui dicteront le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de refaire la rue de la Maladière intégralement. Il rappelle que ces difficultés de pompage ont été mises en évidence suite à l'incendie de Montrebut. Le SDED (Syndicat Départemental de l'Energie de la Drôme) en profitera pour enfouir les lignes électriques puis nous procéderons à la réfection de la voirie.

Monsieur Jacques FIGUET souhaite savoir si la circulation sera modifiée en sens unique ? Monsieur le Maire répond par la négative mais précise que le but est de rendre le croisement des véhicules plus simple.

Monsieur Rémy BOUVIER, Conseiller Municipal, souhaite savoir d'où partiraient les travaux exactement ? Monsieur BÉGOT lui répond que les travaux seront effectués de bouche à incendie à bouche à incendie, et ce, à partir du pont de la rue Corderie.

Monsieur FIGUET demande si des trottoirs sont prévus ? Monsieur le Maire lui indique qu'en effet, des trottoirs sont prévus.

Après analyse des offres, établie par le Directeur des Services Techniques (en annexe), Monsieur BÉGOT propose au Conseil Municipal l'attribution du marché de travaux comme indiqué ci-après :

<b>Entreprise attributaire :</b>	<b>BOISSET TP – 44 route de Tain, 26600 CHANOS-CURSON</b>
<b>Montant HT :</b>	<b>139 836,80€</b>
<b>TVA :</b>	<b>27 967,36€</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>167 804,16€</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BÉGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer le marché de travaux de renforcement du réseau défense incendie de la rue de la Maladière et tout document afférent, tel que défini ci-dessus.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

**Délibération N°2023\_04\_24\_08**

**OBJET : ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE MADAME MONET ET LA COMMUNE**

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Jacky BRUYÈRE**

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'Assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait donné son accord verbal à Monsieur MONET, aujourd'hui décédé, autorisant ce dernier à dévier l'impasse communale de Beublant traversant sa ferme. La déviation est effective depuis cette époque, elle passe sur les parcelles anciennement AE 019 et AE 0375 appartenant aujourd'hui à Madame MONET Huguette, sa fille.

Madame MONET Huguette a demandé à la Commune la régularisation de cette situation par un échange parcellaire. La Commune a donné son accord sous réserve :

- 1) Que Madame MONET Huguette prenne en charge les frais de bornage et de l'acte notarié,
- 2) Que l'échange se fasse sans indemnisation quelles que soient les superficies des parcelles échangées.

Madame MONET a donné son accord.

Monsieur Jacky BRUYÈRE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet DMN de Tain-l'Hermitage, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

- La Commune cède à Madame MONET Huguette la parcelle :  
AE 383 d'une superficie de 1 a 87 ca
- Madame MONET Huguette cède à la Commune les parcelles :
  - AE 380 d'une superficie de 1 a 69 ca,
  - AE 386 d'une superficie de 0 a 24 ca,
  - AE 387 d'une superficie de 0 a 09 ca,
  - AE 388 d'une superficie de 1 a 21 ca.

Ces échanges fonciers seront consentis pour la somme de UN euro.

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par Madame MONET Huguette.

L'acte sera confié à Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 Sarras.

**Après en avoir délibéré,**

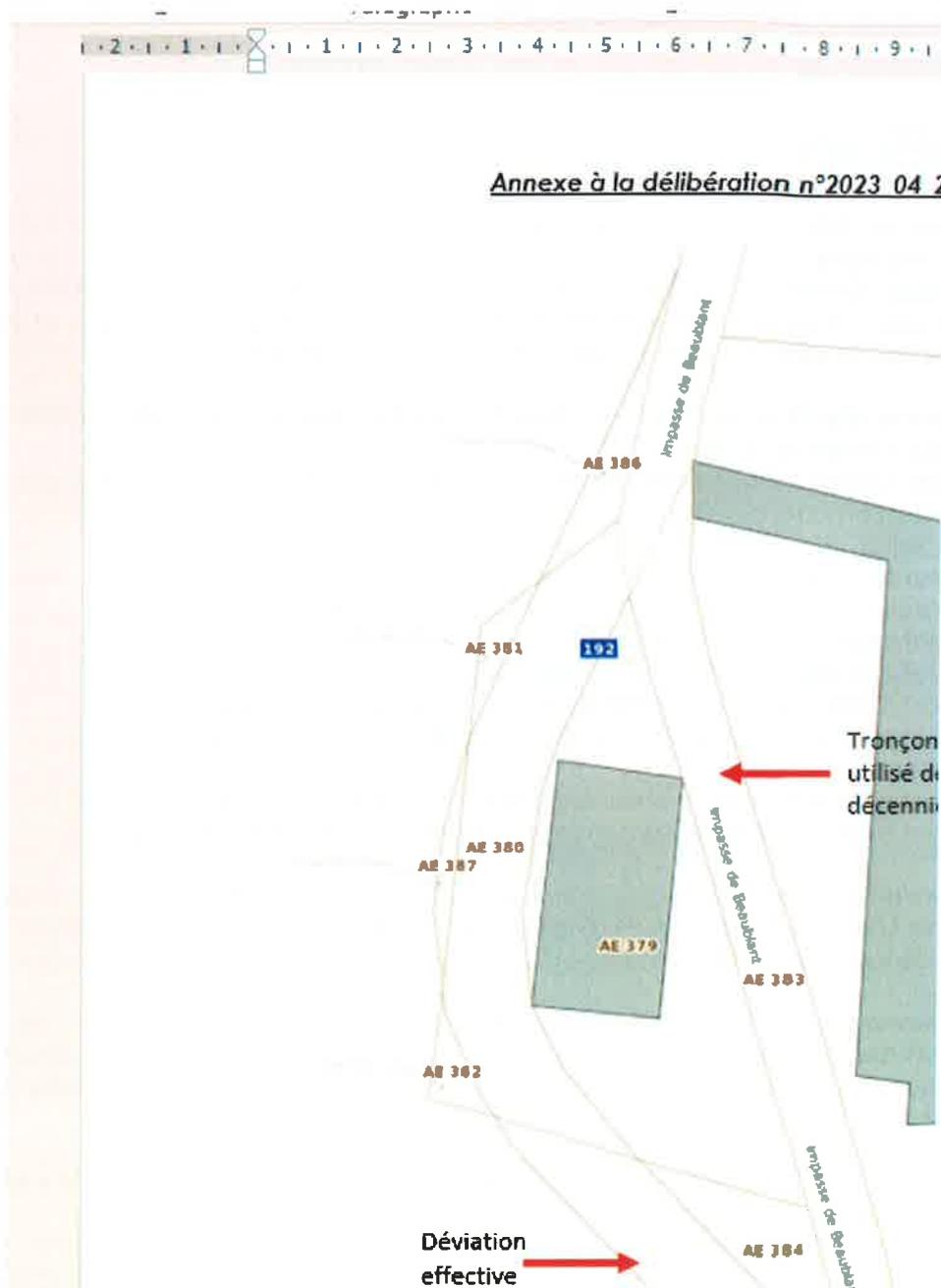
**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ANNULE** la délibération n°2023\_01\_30\_09 en date du 30 janvier 2023 et la remplace par la présente délibération ;
- **APPROUVE** les échanges fonciers entre la Commune et Madame MONET Huguette aux conditions énoncées ci-dessus et pour la somme de UN euro ;
- **CHARGE** Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 SARRAS, Notaire de Madame MONET Huguette, de rédiger l'acte de vente ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



**Délibération N°2023\_04\_24\_09**

**OBJET : PROLONGATION DE L'OPAH-RU**

**Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

**Rapporteur : Jacky BRUYÈRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention-cadre de renouvellement urbain de la ville de Saint-Vallier approuvé le 14 octobre 2015,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

**VU** l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche le 12 octobre 2017,

**VU** la délibération n°2017\_02 de la Commune de Saint-Vallier, en date du 25 octobre 2017,

**VU** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Saint-Vallier signée le 4 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle l'historique des précédents dossiers d'amélioration de l'habitat sur la commune, en précisant que l'OPAH-RU, portée et pilotée par Porte de DrômArdèche, court sur la période 2018/2023. Elle fait suite à une première OPAH-RU s'étant déroulée entre 2011 et 2016 sur les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes des 2 Rives.

Le programme d'actions de l'actuel OPAH-RU, décliné dans la convention d'opération, vise à intervenir sur 9 volets d'actions :

- Volet urbain : opérations de renouvellement urbain sur les ilots dégradés du centre ancien en coordination avec le projet Val'ère -- procédures de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- Volet foncier et immobilier : réhabilitation des logements et résorption de la vacance ;
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Volet copropriétés en difficulté ;
- Volet énergie et précarité énergétique ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ;
- Volet social : aide en faveur des accédants pour les logements vacants depuis plus de 2 ans ;
- Volet patrimonial et environnemental : travaux d'intérêt architectural ;
- Volet économique : lutte contre la vacance des locaux commerciaux.

Cette convention d'OPAH-RU arrivera à son terme le 4 mai 2023. Parallèlement, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Porte de DrômArdèche, définissant les orientations politiques de la collectivité en matière d'habitat, arrivera à son terme en octobre 2023.

Afin de pouvoir réaliser l'évaluation et le bilan du PLH actuel mais également de travailler sur la définition des prochaines orientations du territoire en matière d'habitat, la Communauté de Communes souhaite prolonger l'OPAH-RU centre ancien de Saint-Vallier jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant a été proposé en ce sens, visant la réalisation des objectifs suivants, sur la période de prorogation allant du 3 mai au 31 décembre 2023 :

- 5 logements occupés par leur propriétaire, dont 1 logement indigne, 1 logement avec travaux d'autonomie et 3 logements avec travaux d'économie d'énergie ;
- 4 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant proposé et de valider la prorogation de l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

- **APPROUVE** la prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention et les nouveaux objectifs de la prorogation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Délibération N°2023\_04\_24\_10**

**OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de février 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- o Poste créé : 1 Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe (emploi permanent)
- o Poste supprimé : 1 Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe (emploi permanent)

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

*Annexe à la délibération n°2023\_04\_24\_10 : Tableau des effectifs, mis à jour*

**TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER**  
**Emplois Permanents**

Emplois permanents					
EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
<b>EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
Responsable de l'administration gale	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 2°cl	24H30	24,50	Non
Chargée des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35h00	35,00	Non
Agent administratif	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	38H00	38,00	Non
Resp. service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. service voirie	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Resp. Bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H01	35,01	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	33H14	33,23	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale</b>					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1°cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1°cl	30H00	30,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 2°cl	30H00	30,00	Non
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1°cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-brigadier	35H00	35,00	Non

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE SAINT-VALLIER**  
**Emplois non-permanents**

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	38H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	32H50	1	Non
ATSEM (Dumonteil)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	32H15	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	11H00	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	art 3 1° loi n° 84-54	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-56	35h00	1	Oui
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE</b>					<b>7</b>	<b>1</b>

**Délibération N°2023\_04\_24\_11**

**OBJET : NOUVEAU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

- Que suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, des mesures doivent être prises pour faire respecter à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les demandes de la Préfecture de la Drôme et de la Chambre Régionale des Comptes afin de respecter un temps de travail annuel de 1607 heures.

Madame SAPET expose également :

- Qu'un nouveau protocole a été mis en place par la délibération n°2022\_12\_12\_14 afin de faire respecter les changements horaires nécessaires ;
- Que la préfecture par une lettre du 10 février 2023 a soulevé des motifs d'illégalités dans le précédent protocole.

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré,

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE DE** rapporter la délibération n°2022\_12\_12\_14 ;
- **DÉCIDE DE** ratifier le protocole corrigé, joint en annexe.

*L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 19h40.*

*\* Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la rue Jean Jaurès prendront fin d'ici une semaine (mardi 02 mai).*

*\*\* Madame Marie-José VALLON souligne la mise en place de pots de fleurs devant la Gare de Saint-Vallier.*



**Pierre JOUVET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

